



FAMILLE. François Tessiot entouré de sa femme et de sa fille au siège de l'entreprise, dans l'enclous des Bénédictins. PHOTO PIERRICK DELOBELLE

➔ VOS DROITS

L'ENTRETIEN PRÉALABLE AU LICENCIEMENT DOIT ÊTRE SINCÈRE

ENTREPRISE. Salarié. Le salarié peut s'estimer licencié abusivement si son employeur lui annonce, au début de l'entretien préalable obligatoire, que la décision est définitivement prise. Il s'agit en réalité d'un licenciement verbal puisque la décision a été prise sans respect de la procédure, explique la Cour de cassation, et un licenciement verbal est nécessairement injustifié, dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Le principe est qu'un licenciement doit être motivé par écrit, dans une lettre recommandée qui énonce les motifs et qui ne peut être expédiée qu'après un entretien préalable dont le but est de tenter d'éviter cette ultime mesure. L'entretien est destiné à permettre une discussion, à permettre au salarié de se justifier et d'être assisté et défendu par un conseiller. Cet entretien est donc privé de son intérêt si la décision est prise antérieurement.

Un patron avait déclaré au début de l'entretien qu'il avait déjà décidé de licencier et qu'il ne reviendrait pas là-dessus. Mais s'étant aperçu de son erreur, il estimait qu'il s'agissait seulement de propos regrettables et d'une irrégularité de procédure. Selon lui, le fond du dossier n'en était pas modifié.

Les juges ont cependant maintenu le principe : ayant manifesté avant l'entretien préalable son intention irrévocable de rompre le contrat, il n'a pas organisé une procédure sincère et il en résulte que le licenciement est nécessairement abusif, ont-ils conclu.

Le salarié avait donc droit à une indemnisation en conséquence. ■

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

Région Orléans

Les Experts Comptables
Vous présentent la Loi de Finances
et tout savoir sur le prélèvement à la source

16 janvier 2019 à l'INSA

88 boulevard Lahitolle, à Bourges

Conférence ouverte à tous

Inscription sur www.experts-comptables-orleans.fr

ou au 02.38.24.09.24



La start-up berruyère EnjoyUp s'est envolée pour le CES de Las Vegas

CES, pour Consumer Electronics show, le salon référence en matière d'innovation digitale. L'édition 2019 se tient du 8 au 11 janvier, à Las Vegas.

L'agence régionale de développement économique Dev'Up accompagne plusieurs entreprises de la région, dans l'espace French Tech. Parmi elles, la start-up berruyère EnjoyUp, née il y a deux ans dans le giron d'Enjoy your Business. C'est sa deuxième sélection à ce Salon américain. EnjoyUp.io est une application mobile innovante qui permet de capturer et partager ses conversations dans des sujets dédiés.

« Depuis l'an passé, nous avons amélioré notre approche du marché, explique son président Florian Gagnard. Il s'agit de venir convaincre des investisseurs américains. Depuis le lancement de l'application, en novembre, 80 % de nos utilisateurs sont Américains. » Le cofondateur d'EnjoyUp est également en quête de « comptes utilisateurs payants ».

L'an passé, ce Salon a attiré plus de 184.000 visiteurs, 4.000 entreprises et plus de 1.000 conférenciers, venus de 150 pays. Cette année, les start-up françaises y sont plus nombreuses que les américaines. ■